

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 029-22

Objet : convention d'objectifs et de financement « prestation de service Alsh « accueils adolescents »

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention N° 2022-0005J présentée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant le versement de la prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire -accueils adolescents du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

DECIDE

D'autoriser la signature de ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

D'inscrire les recettes y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 7 mars 2022

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220307-029-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Affichage : 07/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO

